Répudique Algérienne Démocratique et Populaire الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Ministère de la sante de la population et de la réforme hospitalière Le centre hospitalier universitaire de Tizi-Ouzou







CONVENTION-CADRE DE COOPERATION

Entre

L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Et

Le Centre hospitalier universitaire de Tizi-Ouzou Nedir Mohamed

SOMMAIRE

Article 01 : Objet de la convention

Article 02: Domaines d'application

Article 03: Engagements des parties

Article 04 : Evaluation de coopération

Article 05 : Comité de suivi et d'évaluation

Article 06 : Confidentialité

Article 07: Modification et Résiliation

Article 08 : Litiges

Article 09: Durée

Article 10 : Entrée en vigueur

Entre les soussignés,

L'Université Mouloud Mammeri de Fizi Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son Recteur, Monsieur le professeur DAOUDI Smail dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

Le Centre hospitalier universitaire Nedir Mohamed de Tizi Ouzou, un cadre administratif qui gère les structures sanitaires, dont le siège social est sis à Rue LAMALI Ahmed Tizi Ouzou, Algérie.

Représenté par son Directeur général, Monsieur MOUZAOUI Yazid, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « CHU »,

D'une autre part,

<u>Article 01</u> - Objet de la convention م المعلى

La présente convention cadre a pour objet de coopération scientifique, technique et technologique entre l'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou et le centre hospitalier universitaire Nedir Med de Tizi-Ouzou.

Article 02 – Domaines d'application :

Les axes de coopération s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- > Travaux d'études, de recherche et de développement.
- > Encadrement d'étudiants.
- > Formation, perfectionnement et recyclage.
- Echange de connaissances et de compétences technique et scientifique.
- > Organisation des colloques, séminaires, portes ouvertes, expositions, forum.....etc.

Article 03 - Engagements des parties :

<u>Article 03.1</u> –Engagements de l'UMMTO:

Dans le cadre de cette convention, l'université Mouloud MAMMERI s'engage à:

- Inviter régulièrement les cadres de CHU à prendre part aux journées et aux manifestations scientifiques organisées par l'UMMTO;
- Associer CHU aux programmes des journées d'information au sein des structures de l'UMMTO;
- Informer CHU des forums de l'emploi ou d'autres évènements organisés par l'UMMTO;
- •Mentionner sur toutes publications de l'UMMTO, élaborées dans le cadre de cette convention le nom et le logo de CHU ainsi que les noms des personnes ayant participés aux dits travaux ;

• Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présente convention-cadre.

Article 03.2 - Engagements de centre hospitalier universitaire Tizi-Ouzou:

Dans le cadre de cette convention, CHU s'engage à:

- Accueillir dans ses services, les étudiants ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur ;
- Orienter les étudiants en stage pratique ou en préparation de mémoires ;
- Faciliter l'accès à l'information, à la documentation et aux statistiques disponibles, aux étudiants et aux enseignants de l'UMMTO;
- CHU est charge d'assurer les conditions appropriées de vie et de travail au médecin stagiaire.
- d'entreprendre des actions de formation, de perfectionnement et de recyclage au profit des étudiants de l'UMMTO;
- Mentionner sur toute publication de CHU, élaborée dans le cadre de cette convention le nom et le logo de l'UMMTO ainsi que les noms des personnes ayant participés aux dits travaux ;
- Coopérer avec les laboratoires de l'Université en matière de recherche ;
- •Participer aux évènements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses.
- •Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention.

Article 04- Evaluation de coopération :

Les parties se rencontreront au moins une (0) tois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préeser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

Article 05 - Comité de suivi et d'évaluation :

Un comité commun UMMTO/ CHUTO, sera mis en place pour identifier mettre en œuvre et suivre les actions communes entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 06 – Confidentialité:

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatif aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 07 - Modification et Résiliation :

Toute modification à la présente convention n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention,

elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 08- Litiges:

En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable les différents qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

Article 09- Durée:

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre Partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention-cadre.

Article 10- Entrée en vigueur :

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou

Le:..... 0.2.FEV...2020.......

Pour l'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou Le Recteur, le professeur Mr DAOUDI Smail Fait à Tizi-Ouzou

Le:..... J 2 FEV. 2020

Pour le centre hospitalier universitaire de Tizi-Ouzou Le Directeur général Mr MOUZAOUI Yazid



